

RECENSEMENT DES ELIGIBLES

A. Récupération du fichier à renseigner

La procédure de mise à disposition du fichier à renseigner diffère selon que la collectivité est gérée en paie ou non par le CDG.

Collectivités non gérées en paie

Le fichier vide (format Excel) est disponible sur la page CCP du site internet du CDG 44 : « Je gère les ressources humaines de ma collectivité/Saisir les instances consultatives/Commission Consultative Paritaire (CCP) »



Vous y retrouverez également la circulaire du Président du CDG ainsi que toutes ses annexes.

Le fichier à renseigner est au format Excel : à saisir manuellement ou via un transfert de données depuis votre SIRH. Attention, merci de respecter le format des colonnes afin de faciliter la consolidation des retours des collectivités par le CDG.

Collectivités gérées en paie par le CDG 44

Un fichier pré-renseigné des informations disponibles en paie est déposé sur votre plate-forme dématérialisée Seafile. Vous pouvez accéder à la plateforme en suivant ce lien https://seafile.cdg44.fr ou sur le site via la page extranet.



a) SE CONNECTER :

Vous vous connectez sur le logiciel en utilisant les codes d'accès remis par le CDG (les mêmes que ceux utilisés pour l'extranet) :



Si vous n'avez pas de codes, le formulaire de demande se trouve en bas de la page « extranet » du site internet. La demande d'accès à la base documentaire BIP et au forum du site ouvre droit à l'accès à la plateforme d'échange de fichiers.

b) ACCEDER AU FICHIER PRE-RENSEIGNE :

Une fois connecté, cette page s'affiche :



B. Dépose du fichier complété

La procédure de renvoi du fichier au CDG est identique que la collectivité soit gérée en paie ou non.

NB : Pour les collectivités non gérées en paie, avant l'envoi, veiller à renommer le fichier pour y ajouter le nom de la collectivité.

Pour mettre votre fichier complété à disposition du CDG 44, connectez vous au lien suivant : <u>https://www.cdg44.fr/TirageCCP</u> Vous arrivez sur la page suivante :



Votre fichier peut désormais être récupéré par le Centre de Gestion. Merci de votre collaboration !

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Suivi Statutaire des Agents Territoriaux via l'adresse cap@cdg44.fr
